SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3472 **30 décembre 2015**

SOMMAIRE

Access Net S.à r.l. 166613
Aerium Septem Properties S.C.A. 166612
Aerium Septem Properties S.C.A. 166613
Albaach Consult S.à r.l. 166612
Allianz Global Investors Fund 166611
Atlab S.A. 166612
Auxilium Event S.à r.l. 166613
Avenire S.A. 166613
Balta S.à r.l. 166612
BAYVK H1-Fonds 166616
BAYVK H2-Fonds 166616
Bed'is S.à r.l. 166633
CEBYC S.A. 166637
CEBYC S.A. 166643
Centrale d'Achat en Commun de Produits Alimentaires S.à.r.l. 166613
Chorale Enfantine " Les Alouettes " Fentange 166633
Crédit Suisse (Luxembourg) S.A. 166616
Dakar Acquisition S.A. 166644
D.I.C. International 166616
Eastbridge S.à r.l. 166656
Electricité Nothum & Kieffer S.à r.l. 166623
EPF Acquisition Co 44 S.à r.l. 166623
EPF Acquisition Co 44 S.à r.l. 166632
Evraz Group S.A. 166611
Fentenger Alouetten A.s.b.l. 166635
Fidusal S.à r.l. 166616
Infratec S.à r.l. 166615
International Ploquette (SPF) S.A. 166615
Jamon Investment S.A. 166615
Kaiser Partner Luxemburg S.A. 166615
Karal S.A. 166615
Klatone S.A. SPF 166632
KPI Retail Property 20 S.à r.l. 166617
KPI Retail Property 20 S.à r.l. 166620
Liffey Holdings S.à r.l. 166610
Lion Capital Consult S.A. 166623
Lux-World Fund 166610
LX Participations S.A. 166610
Ogcrew S.A. 166637
Ogepar S.A. 166637
PCC European Holdings S.à r.l. 166612
RCS Management (Luxembourg) S. à r.l. . . . 166614
Resolution IV Holdings S.à r.l. 166614
Revigor 166614
Royalties Free Holding 166612
Société Financière pour les Pays d'Outre-Mer S.A. 166614
Unterste Gewann S. A. 166633

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Liffey Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 200.876.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 27 octobre 2015

En date du 27 octobre 2015, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE
Liffey Holdings S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015177638/15.

(150197426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

LX Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.453.

Résolution du conseil d'administration prise à Luxembourg en date du 2 septembre 2015

- Le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg vers le 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Il est à noter que le siège social des administrateurs Management S.à r.l., Manager S.à r.l. et Director S.à r.l. et l'adresse de leurs représentants respectifs à savoir M. Marc Van Hoek, Mme Geneviève Dumont et Mme Angela Kretz ont été transférés du 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Il est à noter que le siège social du commissaire aux comptes LUXFIDUCIA S.à r.l. est désormais au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015178553/16.

(150198351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Lux-World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 48.864.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le mercredi *20 janvier 2016* à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2015.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2015; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015211988/755/23.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Evraz Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015175780/9.

(150195507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Allianz Global Investors Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 71.182.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

(the "Meeting") of Allianz Global Investors Fund (the "Company") will be held at the Registered Office of the Company at 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, on Friday *22 January 2016* at 11:00 CET for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the report of the Board of Directors audited by independent Auditors and to approve the financial statements as well as the use of income (if any) for the accounting year ended September 30, 2015.
2. Discharge of the Board of Directors of the Company in the exercise of their mandate during the accounting year ended September 30, 2015.
3. Re-election of Mr. Daniel Lehmann, Mr. Markus Nilles and Mr. Markus Breidbach as Directors of the Board until the next Annual General Meeting.
4. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, as Auditor until the next Annual General Meeting.
5. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING:

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed at the Meeting. The quorum and majority requirements will be determined in accordance to the outstanding shares on January 17, 2016 midnight CET (the "Record Date"). The voting rights of Shareholders shall be determined by the number of shares held at the Record Date.

VOTING ARRANGEMENTS:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder as per the Record Date to the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by no later than 11:00 CET on January 20, 2016.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by no later than 11:00 CET on January 20, 2016.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. A person appointed proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Copies of the audited annual report of the Company are available for inspection at the registered office of the Company at Product-Domiciliation@allianzgi.com as are proxy forms. Shareholders may also request to be sent a copy of the annual report.

A current list of relevant securities identification numbers for this meeting can be accessed on a daily basis online at www.allianzgi.lu/AGIF .

Senningerberg, December 2015

By order of the Board of Directors .

Référence de publication: 2015211987/755/45.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Aerium Septem Properties S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.395.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015179510/9.

(150199888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Albaach Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 182.791.600,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 177.738.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Référence de publication: 2015175535/10.

(150195294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Atlab S.A., Société Anonyme,

(anc. Balta S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.109.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015175548/10.

(150195542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2015.

PCC European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.983.

Dépôt Rectificatif du dossier n°L-150193480 déposé en date du 27/10/2015

Le Bilan au 31 mars 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015178650/11.

(150198394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Royalties Free Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 185.062.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg le 28 septembre 2015

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date 28 septembre 2015, il a été pris la résolution suivante:

1. Madame Charlotte de Wouters d'Oplinter née le 11 mars 1977 à Uccle (Belgique) et demeurant 10, rue Honoré Chevalier F-75006 PARIS (France) est nommée administrateur de catégorie A jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015178713/14.

(150198651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Aerium Septem Properties S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015179511/9.

(150199889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Access Net S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.647.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015179503/10.

(150200251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Auxilium Event S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 8, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 191.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015179549/10.

(150199638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Centrale d'Achat en Commun de Produits Alimentaires S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 4.941.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/10/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015179609/12.

(150199641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Avenire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 105.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2015179551/13.

(150200011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Resolution IV Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 16.290.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 168.784.

Les comptes consolidés de la société au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015178705/10.

(150197835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Société Financière pour les Pays d'Outre-Mer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 58.649.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu en date du 16 octobre 2015

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 16 octobre 2015, que le Conseil a pris la résolution suivante:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 18, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg au 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, avec effet au 1 er novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178764/15.

(150198393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

RCS Management (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.337.

Une liste de signatures autorisées de la société RCS Management (Luxembourg) S.à r.l. en fonction au 2 novembre 2015 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015178703/13.

(150198001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Revigor, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 85.272.

Par décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2015 ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les Comptes Annuels clôturant au 31 décembre 2017.

- Andrei SHVARTSMAN, Linprunstrasse 2, D-80335 München, Administrateur et Président du Conseil;
- Sergei RUSH, Linprunstrasse 2, D-80335 München, Administrateur;
- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur.
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015178708/16.

(150198856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Kaiser Partner Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 173.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015178506/9.

(150197876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Infratec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 131.542.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015178471/10.

(150198178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

International Ploquette (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.990.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015. Julie Dalle Nogare.

Référence de publication: 2015178472/10.

(150198433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Karal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 106.897.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 21 août 2015, que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10, rue Antoine Jans à Luxembourg L-1820.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178509/12.

(150198329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Jamon Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 183.431.

EXTRAIT

Les administrateurs, dans leurs résolutions du 29 septembre 2015 ont nommé, comme Président du conseil d'administration avec effet immédiat Monsieur Olaf KORDES.

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Pour JAMON INVESTMENT S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2015178492/13.

(150198707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Fidusal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4974 Dippach, 36, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 123.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015178320/9.

(150198478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Crédit Suisse (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 11.756.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 octobre 2015.

Référence de publication: 2015175730/10.

(150195699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2015.

D.I.C. International, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 54.191.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2015.

Pour statuts conformes

Référence de publication: 2015175732/11.

(150195621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2015.

BAYVK H1-Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den BAYVK H1-FONDS welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 30. Dezember 2015.

Für den BAYVK H1-FONDS

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Marc-Oliver Scharwath / Eva-Maria Wimmer

Référence de publication: 2015210853/12.

(150235280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

BAYVK H2-Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den BAYVK H2-FONDS welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 30. Dezember 2015.

Für den BAYVK H2-FONDS

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Marc-Oliver Scharwath / Eva-Maria Wimmer

Référence de publication: 2015210852/12.

(150235279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

KPI Retail Property 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.060.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of December.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1/ BGP INVESTMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 97.795, and

2/ OPG EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124.976 (together referred as the "Shareholders"),

both represented by Ms Séverine HACKEL, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies, given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole shareholders of "KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l." (the "Company" or the "Absorbing Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B 114.060, pursuant to a notarial deed of incorporation on December 30, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (The "Mémorial") n°856 on April 29, 2006. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 30, 2015, not published in the Mémorial.

The appearing parties, representing the entire share capital of the Company, declare having waived any notice requirement and request the notary to enact the following resolutions:

Agenda

1. Approval of the common draft of cross-border merger by absorption of Candlepower Investments B.V. by the Company,

2. Decision to waive the requirement of the managers' report and of the independent expert report,

3. Acknowledgement of the execution of requirements provided by article 267 of the law of 10 August 1915, as amended, relating to commercial companies ("the Law"),

4. Decision to proceed to the cross-border merger by absorption of Candlepower Investments B.V. by the Company,

First resolution

The Shareholders examine and decide to approve the common draft of cross-border merger (the "Merger Plan"), which has been published in the Mémorial of November 11 th , 2015, number 3076, and pursuant to which the Absorbing Company will absorb Candlepower Investments B.V., (the "Absorbed Company") a private limited liability company under the laws of the Netherlands (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat at Amsterdam, the Netherlands and having its registered office address at Schiphol Boulevard 231, 1118 BH Schiphol, the Netherlands, registered with the trade register in the Netherlands under number 33273041, pursuant a cross-border merger by absorption.

Second resolution

The Shareholders confirm that they are fully aware of the background and terms and conditions of the Merger Plan and confirm that they resolved to waive their respective rights to be presented with the report drafted by an independent auditor on the merger and the report drafted by the board of managers of the Absorbing Company on the merger, in accordance with the provisions of article 265 (3) and 266 (5) of the Law.

Third resolution

In accordance with article 267 paragraph (1) of the Law, the Shareholders confirm that they have due knowledge of the following documents which were made available to the Shareholders at the registered office of the Company one (1) month prior to the date of the present meeting:

- the Merger Plan dated October 30, 2015, as it has been published and pursuant to which the Absorbed Company will be merged into the Absorbing Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company and the Absorbed Company will be dissolved;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

- the annual accounts and management reports of the Absorbing Company and the Absorbed Company for the last three (3) accounting years; and

- the interim balance sheet of the Absorbing Company and of the Absorbed Company as at September 30, 2015.

Fourth resolution

The Shareholders, after having reviewed and approved the Merger Plan resolve to approve the cross-border merger by absorption of Candlepower Investments B.V. by the Company (the "Merger"), according to the provisions of the Merger Plan and being understood that all shares of the Absorbed Company are cancelled and that all the assets and liabilities of the Absorbed Company are transferred to the Absorbing Company and that the dissolution of the Absorbed Company will not be followed by liquidation operations.

The Shareholders further decide that the Merger shall be effective from an accounting perspective as of October 1 st , 2015, and that the merger will become effective between the merging companies and with respect to third parties at the date of publication of the minutes of the present extraordinary general meeting of the Absorbing Company in the Mémorial. Such publication can only take place once the formalities foreseen by article 271 of the Luxembourg Law have been complied with (i.e. the issuance of the notarial certificate), in accordance with the terms of article 273ter of the Luxembourg Law and after a Cross-Border Pre-Merger Certificate with respect to the Absorbed Company is issued by a Dutch civil-law notary and delivered to the Absorbing Company.

Declaration

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the Law.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1/ BGP INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.795, et

2/ OPG EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.976,

toutes deux dûment représentées par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les deux seuls associés de KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l. (la «Société» ou la «Société Absorbante»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.060, constituée selon acte notarié en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° 856, le 29 avril 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 2015, non encore publié au Mémorial.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir renoncé à toute exigence de convocation, et requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Ordre du jour

1. Approbation du projet commun de fusion transfrontalière par absorption de Candlepower Investments B.V. par la Société;

2. Décision de renoncer à l'exigence du rapport des gérants et de l'expert indépendant,

3. Constatation de l'exécution des obligations prévues par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»);

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

4. Approbation de la fusion transfrontalière par absorption de Candlepower Investments B.V. par la Société.

Première résolution

Les Associés examinent et décident d'approuver le projet commun de fusion transfrontalière (le «Projet de Fusion»), qui a été publié au Mémorial en date du 11 novembre 2015, numéro 3076 et selon lequel la Société Absorbante va absorber Candlepower Investments B.V. («la Société Absorbée»), , une société (private limited liability company), constituée et existant sous les lois des Pays-Bas (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, et ayant l'adresse de son siège réel à Schiphol Boulevard 231, 1118 BH Schiphol, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 33273041, en vertu d'une fusion transfrontalière par absorption.

Deuxième résolution

Les Associés confirment avoir pleine connaissance du contexte et des termes et conditions du Projet de Fusion et confirment avoir décidé de renoncer, à leur droit à ce qu'un rapport rédigé par un expert indépendant sur la fusion ainsi qu'un rapport rédigé par le conseil de gérance de la Société Absorbante leur soient communiqués, conformément aux dispositions des articles 265 (3) et 266 (5) de la Loi.

Troisième résolution

Conformément à l'article 267, paragraphe (1) de la Loi, les Associés confirment avoir pu prendre dûment connaissance des documents suivants, qui étaient disponibles au siège social de la Société Absorbante un (1) mois avant la date de tenue de la présente assemblée:

- du Projet de Fusion du 30 octobre 2015, tel qu'il a été publié au Mémorial et selon lequel la Société Absorbée est absorbée par la Société Absorbante par voie de transmission universelle de l'entièreté des actifs et passifs de la société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée dissoute;

- des comptes annuels et rapports de gestion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée des trois (3) derniers exercices comptables,

- des bilans intermédiaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée arrêtés au 30 septembre 2015.

Quatrième résolution

Les Associés, après revue et approbation du Projet de Fusion, décident d'approuver la fusion transfrontalière par absorption de Candlepower Investments B.V. (la «Fusion»), conformément aux dispositions du Projet de Fusion, étant entendu que toutes les actions de la Société Absorbée sont annulées, que tous les actifs et passifs de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante et que la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Les Associés prennent acte que la Fusion prend effet d'un point de vue comptable au 1 er octobre 2015 et que la Fusion sera effective entre les sociétés fusionnantes et vis-à-vis des tiers à la date de publication au Memorial de la présente assemblée. Cette publication ne pourra intervenir qu'une fois que les formalités requises par l'article 271 de la Loi auront été accomplies (i.e. délivrance du certificat du notaire), conformément aux articles 273ter de la Loi, et qu'après qu'un certificat préalable à la Fusion relatif à la Société Absorbée et émis par un notaire Néerlandais, aura été livré à la Société Absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste par les présentes l'existence et la légalité de la fusion et de tous les actes, documents et exigences formelles imposées aux sociétés fusionnantes par la Loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes connu du notaire par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29593. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015206884/159.

(150231359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

KPI Retail Property 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.060.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of December.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1/ BGP INVESTMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 97.795, and

2/ OPG EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124.976 (together referred as the "Shareholders"),

both represented by Ms Séverine HACKEL, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies, given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole shareholders of "KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l." (the "Company" or the "Absorbing Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B 114.060, pursuant to a notarial deed of incorporation on December 30, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (The "Mémorial") n°856 on April 29, 2006. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 30, 2015, not published in the Mémorial.

The appearing parties, representing the entire share capital of the Company, declare having waived any notice requirement and request the notary to enact the following resolutions:

Agenda

1. Approval of the common draft of cross-border merger by absorption of Promontoria Holding VIII B.V. by the Company,

2. Decision to waive the requirement of the managers' report and of the independent expert report,

3. Acknowledgement of the execution of requirements provided by article 267 of the law of 10 August 1915, as amended, relating to commercial companies ("the Law"),

4. Decision to proceed to the cross-border merger by absorption of Promontoria Holding VIII B.V. by the Company,

First resolution

The Shareholders examine and decide to approve the common draft of cross-border merger (the "Merger Plan"), which has been published in the Mémorial of November 11 th , 2015, number 3076, and pursuant to which the Absorbing Company will absorb Promontoria Holding VIII B.V., (the "Absorbed Company"), a private limited liability company under the laws of the Netherlands (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat at Amsterdam, the Netherlands and having its registered office address at Schiphol Boulevard 231, 1118 BH Schiphol, the Netherlands, registered with the trade register in the Netherlands under number 32105247, pursuant a cross-border merger by absorption.

Second resolution

The Shareholders confirm that they are fully aware of the background and terms and conditions of the Merger Plan and confirm that they resolved to waive their respective rights to be presented with the report drafted by an independent auditor on the merger and the report drafted by the board of managers of the Absorbing Company on the merger, in accordance with the provisions of article 265 (3) and 266 (5) of the Law.

Third resolution

In accordance with article 267 paragraph (1) of the Law, the Shareholders confirm that they have due knowledge of the following documents which were made available to the Shareholders at the registered office of the Company one (1) month prior to the date of the present meeting:

- the Merger Plan dated October 30, 2015, as it has been published and pursuant to which the Absorbed Company will be merged into the Absorbing Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company and the Absorbed Company will be dissolved;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

- the annual accounts and management reports of the Absorbing Company and the Absorbed Company for the last three (3) accounting years; and

- the interim balance sheet of the Absorbing Company and of the Absorbed Company as at September 30, 2015.

Fourth resolution

The Shareholders, after having reviewed and approved the Merger Plan resolve to approve the cross-border merger by absorption of Promontoria Holding VIII B.V. by the Company (the "Merger"), according to the provisions of the Merger Plan and being understood that all shares of the Absorbed Company are cancelled and that all the assets and liabilities of the Absorbed Company are transferred to the Absorbing Company and that the dissolution of the Absorbed Company will not be followed by liquidation operations.

The Shareholders further decide that the Merger shall be effective from an accounting perspective as of October 1 st , 2015, and that the merger will become effective between the merging companies and with respect to third parties at the date of publication of the minutes of the present extraordinary general meeting of the Absorbing Company in the Mémorial. Such publication can only take place once the formalities foreseen by article 271 of the Luxembourg Law have been complied with (i.e. the issuance of the notarial certificate), in accordance with the terms of article 273ter of the Luxembourg Law and after a Cross-Border Pre-Merger Certificate with respect to the Absorbed Company is issued by a Dutch civil-law notary and delivered to the Absorbing Company.

Declaration

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the Law.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1/ BGP INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.795, et

2/ OPG EUROPEAN HOLDINGS (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.976,

Toutes deux dûment représentée par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les deux seuls associés de KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l. (la «Société» ou la «Société Absorbante»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.060, constituée selon acte notarié en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° 856, le 29 avril 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 2015, non encore publié au Mémorial.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir renoncé à toute exigence de convocation, et requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Ordre du jour

1. Approbation du projet commun de fusion transfrontalière par absorption de Promontoria Holding VIII B.V. par la Société;

2. Décision de renoncer à l'exigence du rapport des gérants et de l'expert indépendant,

3. Constatation de l'exécution des obligations prévues par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»);

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

4. Approbation de la fusion transfrontalière par absorption de Promontoria Holding VIII B.V. par la Société.

Première résolution

Les Associés examinent et décident d'approuver le projet commun de fusion transfrontalière (le «Projet de Fusion»), qui a été publié au Mémorial en date du 11 novembre 2015, numéro 3076 et selon lequel la Société Absorbante va absorber Promontoria Holding VIII B.V. («la Société Absorbée»), une société (private limited liability company), constituée et existant selon les lois des Pays-Bas (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, et ayant l'adresse de son siège réel à Schiphol Boulevard 231, 1118 BH Schiphol, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 32105247, en vertu d'une fusion transfrontalière par absorption.

Deuxième résolution

Les Associés confirment avoir pleine connaissance du contexte et des termes et conditions du Projet de Fusion et confirment avoir décidé de renoncer, à leur droit à ce qu'un rapport rédigé par un expert indépendant sur la fusion ainsi qu'un rapport rédigé par le conseil de gérance de la Société Absorbante leur soient communiqués, conformément aux dispositions des articles 265 (3) et 266 (5) de la Loi.

Troisième résolution

Conformément à l'article 267, paragraphe (1) de la Loi, les Associés confirment avoir pu prendre dûment connaissance des documents suivants, qui étaient disponibles au siège social de la Société Absorbante un (1) mois avant la date de tenue de la présente assemblée:

- du Projet de Fusion du 30 octobre 2015, tel qu'il a été publié au Mémorial et selon lequel la Société Absorbée est absorbée par la Société Absorbante par voie de transmission universelle de l'entièreté des actifs et passifs de la société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée dissoute;

- des comptes annuels et rapports de gestion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée des trois (3) derniers exercices comptables,

- des bilans intermédiaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée arrêtés au 30 septembre 2015.

Quatrième résolution

Les Associés, après revue et approbation du Projet de Fusion, décident d'approuver la fusion transfrontalière par absorption de Promontoria Holding VIII B.V. (la «Fusion»), conformément aux dispositions du Projet de Fusion, étant entendu que toutes les actions de la Société Absorbée sont annulées, que tous les actifs et passifs de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante et que la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Les Associés prennent acte que la Fusion prend effet d'un point de vue comptable au 1 er octobre 2015 et que la Fusion sera effective entre les sociétés fusionnantes et vis-à-vis des tiers à la date de publication au Memorial de la présente assemblée. Cette publication ne pourra intervenir qu'une fois que les formalités requises par l'article 271 de la Loi auront été accomplies (i.e. délivrance du certificat du notaire), conformément aux articles 273ter de la Loi, et qu'après qu'un certificat préalable à la Fusion relatif à la Société Absorbée et émis par un notaire Néerlandais, aura été livré à la Société Absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste par les présentes l'existence et la légalité de la fusion et de tous les actes, documents et exigences formelles imposées aux sociétés fusionnantes par la Loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes connu du notaire par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29590. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015208967/159.

(150234779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Lion Capital Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5823 Fentange, 54, Op der Sterz.

R.C.S. Luxembourg B 181.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015178331/10.

(150198525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Electricité Nothum & Kieffer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8531 Ell, 10, Jaaseck.

R.C.S. Luxembourg B 95.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Madame Margot KIEFFER

Le gérant

Référence de publication: 2015178292/11.

(150197799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

EPF Acquisition Co 44 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 201.000.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Apollo EPF II Partnership, a Marshall Islands partnership whose registered office is at c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960,

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

After signature "ne varietur" by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "EPF Acquisition Co 44 S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies (including shareholders and sister companies) and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The signature of the sole manager shall bind the Company. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1. (ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (the Shareholders' Circular Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from any manager or from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Shareholders' Circular Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31 st) of December 2016.

Subscription and payment

Apollo EPF II Partnership, represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at five (5) the number of managers, and further resolved to appoint the following persons as managers with immediate effect and for an undetermined period:

- Shaun Collins, born on 23 May 1968 in Hinckley, United Kingdom, professionally residing at 25 St. George Street, London W1S 1FS, United Kingdom

- Patrick Mabry, born on 20 December 1974 in Austin, Texas, USA, professionally residing at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

- Jason Stramel, born on 26 December 1979 in Denver, Colorado, USA, professionally residing at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Matthias Prochaska, born on 7 October 1979 in Koblenz, Germany, with professional address at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Carlo Heck, born on 5 August 1976 in Hamburg, Germany, with professional address at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

2. The registered office of the Company is located at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt octobre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Apollo EPF II Partnership, une société constituée et existante sous les lois des îles Marshall, ayant son siège social à c/o Trust Company of the Marschall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, MH 96960, Marshall Islands,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . Dénomination. Le nom de la société est "EPF Acquisition Co 44 S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts, créances et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil seront valablement prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société sera engagée par la signature du gérant unique. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Ecrites des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans mais qui peut être renouvelé.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visio-conférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2016.

Souscription et libération

Apollo EPF II Partnership, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à cinq (5) et les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Shaun Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 25 St. George Street, Londres W1S 1FS, Royaume-Uni

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

- Patrick Mabry, né le 20 décembre 1974 à Austin, Texas, USA, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- Jason Stramel, né le 26 décembre 1979 à Denver, Colorado, USA, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Matthias Prochaska, né le 7 octobre 1979 à Koblenz, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Carlo Heck, né le 5 août 1976 à Hamburg, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

2. Le siège social de la Société est établi au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 octobre 2015. 2LAC/2015/23757. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Référence de publication: 2015175080/489.

(150194793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2015.

EPF Acquisition Co 44 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 201.000.

Je vous informe sous ce pli que nous ne sommes pas en possession d'un numéro de la rue dans l'adresse de l'associé.

Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Pour Maître Martine SCHAEFFER
Denise Weis
Notaire

Référence de publication: 2015175081/12.

(150194793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Klatone S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 85.361.

Par décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2015 ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les Comptes Annuels clôturant au 31 décembre 2017.

- Andrei SHVARTSMAN, Linprunstrasse 2, D-80335 München, Administrateur et Président du Conseil;
- Sergei RUSH, Linprunstrasse 2, D-80335 München, Administrateur;
- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur.
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2015178519/16.

(150198855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Bed'is S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8053 Bertrange, 71, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 118.857.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bed'is S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. S.A.

Référence de publication: 2015178917/12.

(150199194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Unterste Gewann S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.114.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 novembre 2015.

Pour UNTERSTE GEWANN S.A.
COFA S.à r.l.
18, rue de la Gare
L-7535 Mersch
Signature

Référence de publication: 2015179411/15.

(150199346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Chorale Enfantine " Les Alouettes " Fentange, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5811 Fentange, 97, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg F 10.567.

STATUTEN

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Die am 1. Februar 1974 gegründete Gesellschaft trägt den Namen: Chorale Enfantine "LES ALOUETTES" FENTANGE.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Fentingen,

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck durch Veranstalltungen von Konzerten und anderen Festlichkeiten die Liebe der Kinder zum Gesang zu fördern und somit den Nachwuchs der kulturellen Dorfgesellschaffen zu sichern.

II. Mitglieder

Art. 5. Die Gesellschaft besteht aus aktiven und inaktiven Mitgliedern. Sie kann auch Ehrenmitglieder aufnehmen oder sogar ernennen, um Personen zu ehren, die sich um die Vereinigung besonders verdient gemacht haben.

Art. 6. Aktive Mitglieder sind solche, welche sich verpflichten, durch regelmässigen Besuch der Proben und ständige Mitarbeit die Fortdauer und die Leistungen der Gesellschaft zu fördern.

Art. 7. Um aktives Mitglied zu werden, muss mann das 6. Lebensjahr erreicht haben.

Art. 8. Alle Aufnahmgesuche müssen dem Vorstand mündlich oder schriftlich unterbreitet werden, welcher sie annehmen oder verwerfen kann. Die Ablehnung eines Aufnahmegesuches muss begründet werden.

Bei Annahme des Gesuchs ist der Gesuchstellende sofort als aktives Mitglied zu beachten.

Art. 9. Inaktive Mitglieder sind solche, die den Verein durch einen jährlichen zu entrichtenden Mitgliederbeitrag unterstützen.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 10. Das Ausscheiden eines Mitgliedes erfolgt:

a) durch schriftliche oder mündliche Erklärung.

b) stillschweigend durch Nichtbezahlen der Beiträge,

c) durch den Tod

d) durch Beschluss des Vorstandes, wenn das Mitglied durch tadelhaftes Benehmen oder vereinsschädigende Tätigkeiten sich der Mitgliedschaft unwürdig erweist. Bei minder jährigen aktiven Mitgliedern darf der Ausschluss nur nach Rücksprache mit den Eltern erfolgen.

Art. 11. Der Austritt bzw. der Ausschluss aus der Gesellschaft geschieht ohne Rückerstattung der durch das betreffende Mit glied geleisteten Zahlungen, Auch hat das betreffende Mitglied kein Anrecht auf das Vereinseigentum.

Art. 12. Beim Ableben eines aktiven Mitglieds beteiligt sich die Gesellschaft, soweit dies möglich ist, am Begrägnis. Die Gesellschaft stiftet einen Kranz und bestellt eine Anzeige in einer Tageszeitung. An einem späteren Tag wird eine Messe für den Verstorbenen gesungen. In speziellen Fällen entscheidet der Vorstand.

III. Generalversammlung

Art. 13. Der Vorstand das Vereins, die Eltern der minderjährigen aktiven Mitglieder, die grossjährigen aktiven Mitglieder und die übrigen inaktiven Mitglieder bilden die Generalversammlung. Die ordentliche Generalversammlung findet jedes Jahr spätestens im Monat September statt. Sollten Jedoch dringende Angelegenheiten von besonderer Wichtigkeit eintreten, kann auf Beschluss einer Elternversammlung oder einer Vorstandssitzung eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden.

Art. 14. Stimmberechtigt in der Generalversammlung sind die Vorstandsmitglieder, die Eltern der minderjährigen aktiven Mitglieder, die grossjährigen aktiven Mitglieder sowie die inaktiven Mitglieder. Falls beide Eltern eines aktiven Mitglieds anwesend sind, verfügen sie nur über eine Stimme. Alle Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit befasst, sei es durch Handaufhebung, sei es in geheimer Abstimmung. Bei Stimmengleichheit entscheidet der Präsident.

Art. 15. Die Generalversammlung wird durch den Präsidenten des Vorstands geleitet. Er darf sich bei begründeter Verhinderung durch ein anderes Mitglied des Vorstands vertreten lassen.

Art. 16. Der Generalversammlung stehen folgende Befugnisse zu:

a) Statutenabänderungen;

b) Wahl von höchstens 13 Vorstandsmitgliedern und 2 Kassenrevisoren;

c) Genehmigung des Tätigkeitsbericht, des Haushaltsplans und der Jahresabrechnung - Entlastung des Kassierers:

d) Festsetzen der Jahresbeiträge;

e) Auflösung der Vereinigung;

f) Allgemeine Richtlinien der Vereinigung.

Art. 17. Alle Beschlüsse der Generalversammlung auch solche die nicht ausdrücklich in den Statuten vorgesehen sind, werden in das Tätigkeitsregister eingetragen, wo alle Mitglieder auf Verlangen Einsicht nehmen dürfen.

IV. Vorstand

Art. 18. Der Verein wird durch einen Vorstand geleitet, welcher aus einem Präsidenten, einem Vizepräsidenten, einem Sekretär und einem Kassierer sowie höchstens 9 Beisitzen besteht. Unter den Vorstandsmitgliederm sollen wenigstens 3 Elternvertreter sein.

Art. 19. Der Präsident eröffnet, leitet und beschliesst die Vorstandsitzungen. In seiner Abwesenheit geht die Leitung der Sitzung an den Vizepräsidenten respektive an das älteste Vorstandsmitglied.

Der Sekretär bringt die Beschlüsse der Generalversammlung und der Vorstandsitzung zu Protokoll und erledigt die Schreibarbeit.

Der Kassierer tätigt die Ein- und Ausgaben der Vereinigung und ist für die ihm anvertrauten Gelder persönnlich verantwortlich. Die Kassenbücher unterstehen der Aufsicht des Vorstandes und der Kassenrevisoren, welche das Recht haben, zu jeder Zeit vom Kassierer sich die Barbestände, Kontoauszüge, Belege und die Kassenbücher vorlegen zu lassen.

Den zu bestimmen Archivar untersteht die Aufbewahrung sämtlicher Musikalien sowie sonstige Materials.

Art. 20. Der Vorstand, welcher jedend Monat wenigstens einmal zusammentreten soll, beruft die Generalversammlung ein, bestimmt die Tagesordnung, wacht über die Befolgung der Statuten und sonstiger Beschlüsse. Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind. Ist der Vorstand in einer Sitzung nicht beschlussfähig, dann wird dies dieselbe Tagesordnung in einer zweiten Sitzung behandelt, die in jedem Fall beschlussfähig ist. Bei Stimmengleichheit entscheidet der Präsident.

Die Vorstandsmitglieder verpflichten sich, sich gegenseitig mit Respekt zu begegnen und die entstehenden Diskussionen mit der notwendigen Sachlichkeit zu führen.

Die mehrheitlich gefassten Beschlüsse des Vorstandes sind bindend für alle Vorstandsmitglieder.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Die Vorstandsmitglieder unterliegen einer allgemeinen Schweigepflicht in Bezug auf die in den Vorstandssitzungen geführten Diskussionen.

Art. 21. Der Vorstand entscheidet über alle in den Statuten nicht vorhergesehenen Fällen, jedoch unter der Verpflichtung, in der nächsten Generalversammlung seine Entscheidung zu begründen.

Art. 22. Der Vorstand wird alle 2 Jahre zu einem Drittel erneuert. Die Austrittsserien von 4/ 4 und 5 Mitgliedern werden in der ersten Vorstandssitzung nach der Generalversammlung durch das Los bestimmt. Die austretenden Mitglieder sind wiederwählbar, Scheidet ein Mitglied aus, sei es durch Tod, durch Demission oder aus einem sonstigen Grund so kann es in der nächsten Generalversammlung ersetzt werden. Das neue Vorstandsmitglied beendet das Mandat seines Vorgängers in Bezug auf die Austrittserien. Auf Beschluss des Vorstands kann die Wahl auch im Laufe des Jahres in einer Versammlung geschehen.

Demissionen sind schriftlich oder mündlich beim Präsidenten einzureichen.

Art. 23. Der Präsident, der Vizepräsident, der Sekretär, der Kassierer und der Archivar werden vom Vorstand bestimmt in der ersten Sitzung nach der Generalversammlung. Bei zwei oder mehreren Kandidaturen für eien Posten entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl.

Art. 24. Dies Wahl des Dirigenten geschieht durch den Vorstand in geheirner Wahl.

V. Allgemeine Bestimmungen

Art. 25. Der jeweilige Präsident der Chorale Enfantine "les Alouettes" wird als Eigentümmer des Gesamtinventars ernannt und hat das Recht, die Interessen der Gesellschaft vor Gericht zu vertreten.

Art. 26. Die Gesellschaft wird aufgelöst wenn sie während mehr als 3 Jahren weniger als 6 aktive Mitglieder zählt. Bei definitiver Auflösung durch die Generalversammlung verfällt das vorhandene Vereinsvermögen an das Wohl tätigkeitsbüro der Gemeinde Hesperingen. Sobald sie weniger als 8 aktive Mitglieder zählt, stellt die Gesellschaft ihre gesangliche Tätigkeit ein. Der Vorstand ist verpflichtet, durch gezielte Öeffentlichkeitsarbeit daraufhinzuarbeiten, dass dieser Zustand nicht eintreten soll,

Art. 27. Der Vorstand ist verpflichtet eine Haftpflicht- und Unfallversicherung für alle aktiven Mitglieder abzuschliessen. Diese Versicherungen sollen den Vorstand und die aktiven Mitglieder bei Auftritten, Ausflügen und sonstigen Vereinstätigkeit zusammenhängenden Anlässen gegen etwaige Risiken abzusichern.

Fentingen, den 16. Januar 1982.

Référence de publication: 2015175089/106.

(150194809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Fentenger Alouetten A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5811 Fentange, 97, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg F 10.567.

Art. 1er. La chorale „Fentenger Alouetten“, créée comme une association sans but lucratif en 1974, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. (ci-après loi du 21 avril 1928)

L'association prend la dénomination «Fentenger Alouetten», association sans but lucratif".

Son siège est fixé à Fentange (Commune de Hespérange) et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir le chant chorale, la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socio-culturelle.

Art. 3. L'association se compose des chanteurs, directeurs, membres du conseil d'administration, porte-drapeau, archivistes et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 4. Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 5. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut excéder 100 €, est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

Par démission volontaire: en cas de non-paiement de la cotisation.

Par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 7. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à main-levée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Art. 8. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 10. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 13. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins et de onze membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale pour une durée de un an. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi cooptés, prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 18. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

Art. 19. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant 1)le fonctionnement interne de la chorale, 2)la participation des membres aux répétitions et manifestations de l'association 3)l'attribution et le retrait de tout bien appartenant à l'association.

Art. 20. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 21. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de "membre donateur". De même peut-il conférer le titre de "membre honoraire" à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 24. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.

Référence de publication: 2015175090/83.

(150194809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Ogcrew S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 176.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015178623/9.

(150198326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Ogepar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 23.628.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OGEPAR S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2015178624/11.

(150198385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

CEBYC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4392 Pontpierre, 8, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 201.047.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Ilber GRAINCA, gérant de sociétés, né à Crnilo-Urosevac (Kosovo), le 9 mai 1965, demeurant à F-57645 Retonfey, 39, rue des Fontaines (France);

2) Monsieur Joao Antonio CUNHA BARREIROS, directeur d'exploitation, né à Salgueiro (Portugal), le 9 octobre 1968, demeurant à F-57050 Metz, 104, route de Lorry (France); et

3) Monsieur Pierre BOURGOGNON, chargé d'affaires, né à Ollioules (France), le 19 octobre 1966, demeurant à F-57310 Bertrange, 15, rue des Lavandières (France).

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1 er . Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "CEBYC S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet tous travaux de couverture, d'étanchéité, de bardage en neuf ou en rénovation.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mondercange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions, divisées en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires de catégorie A avec droit de vote (les "Actions Ordinaires") et six mille deux cents (6.200) actions préférentielles de catégorie B sans droit de vote (les "Actions Préférentielles" et ensemble avec les Actions Ordinaires appelées collectivement les "Actions" ou individuellement une "Action"), avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3 ème mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Les actionnaires de catégorie A auront droit à chaque assemblée générale des actionnaires à un vote par action. Les détenteurs d'actions préférentielles disposeront d'une voix par action préférentielle et voteront avec les actions ordinaires sur toute résolution ayant trait à:

(i) toute émission de nouvelles actions privilégiées sans droit de vote (autre que dans les limites du capital autorisé),

(ii) tout changement de dividende privilégié,

(iii) la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires,

(iv) une réduction du capital de la Société,

(v) une modification de l'objet social de la Société,

(vi) une émission d'obligations convertibles en actions ou en actions ordinaires,

(vii) la liquidation de la Société ou

(viii) une transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes:

a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;

b) le nombre d'actions qu'il détient;

c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;

d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;

e) une case pour chaque résolution à considérer;

f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;

g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;

h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et

i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (administrateur(s) de catégorie A et administrateur(s) de catégorie B).

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires l'assemblée générale des actionnaires, dispose librement du bénéfice annuel net.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi au moment où le paiement est effectué.

Pour chaque année sociale de la Société, le(s) détenteur(s) d'Actions Préférentielles percevra un dividende cumulatif préférentiel (le "Dividende Privilégié") de cinq pour cent (5%) par an, déterminé sur base journalière (360 jours/an), calculé sur la valeur nominale des Actions Préférentielles (à l'exclusion de toute prime d'émission ou tout apport en capitaux propres non rémunéré par des titres qui serait alloué aux actions).

Le Dividende Préférentiel est cumulable et ne peut être déclaré, chaque année, qu'à condition que la Société dispose d'un profit distribuable suffisant. Si le Dividende Préférentiel de l'année ne peut être déclaré (en raison de l'insuffisance des profits distribuables), celui-ci sera cumulé au Dividende Préférentiel de l'année suivante et pourra être distribué durant l'année comptable suivante, ou la première année où il y aura un profit suffisant à distribuer.

Le(s) porteur(s) d'Actions Ordinaires pourra(ont) affecter de manière discrétionnaire tout surplus de bénéfice restant après l'affectation à la réserve légale. L'assemblée générale des détenteurs d'Actions Ordinaires peut en particulier affecter ce surplus de bénéfice sous la forme d'un paiement d'un dividende additionnel ou d'un transfert à un compte de réserve ou d'un report.

Aucun dividende ne sera payé au(x) détenteur(s) d'Actions Ordinaires tant que tous les droits à Dividende Préférentiel de l'année en cours et des années précédentes, le cas échéant, n'ont pas été payés au porteur d'Actions Préférentielles.

Le versement des dividendes devra se faire, toujours, conformément aux dispositions de la Loi, telle que modifiée, ainsi que de tout pacte d'actionnaires qui aurait pu être signé par les actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'associé unique, ou en cas de pluralités d'actionnaires aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Suivant la dissolution de la Société et sous réserve du paiement de ses créanciers et de la disponibilité de fonds, le(s) détenteur(s) des Actions Préférentielles a/ont un droit préférentiel au remboursement de son apport (celui-ci correspondant à la valeur nominale totale de ses/leurs Actions Préférentielles augmenté de toute somme qui aurait été allouée à un compte de prime d'émission ou un compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres lié à ces Actions Préférentielles) et du Dividende Préférentiel cumulé ou déclaré mais non encore payé, le cas échéant.

Le(s) détenteur(s) d'Actions Ordinaires n'a/ont pas de droit préférentiel au remboursement de son (leur) apport (celui-ci correspondant à la valeur nominale totale de ses Actions Ordinaires augmenté de toute somme qui aurait été allouée à un compte de prime d'émission ou un compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres lié à ces Actions Ordinaires) tant que le droit au remboursement du détenteur des Actions Préférentielles n'a pas été respecté.

Au cas où la Société ne disposerait pas de fonds suffisants pour acquitter intégralement le droit préférentiel de remboursement reconnu aux Actions Préférentielles, les fonds disponibles seront alloués au(x) détenteur(s) des Actions Préférentielles au prorata de ses (leurs) droits à remboursement.

Le(s) détenteur(s) d'Actions Préférentielles a (ont) droit de participer au boni de liquidation de la Société après que le (s) détenteur(s) des Actions Ordinaires ait (aient) obtenu le paiement de son (leur) droit au remboursement. Le boni de liquidation restant après paiement des droits à remboursement du détenteur d'Actions Ordinaires, ainsi que le remboursement des apports faits à la Société par le(s) détenteur(s) des Actions Ordinaires et le détenteur des Actions Préférentielles seront partagés entre eux en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites comme suit:

actionnaire(s)	Actions Ordinaires	Actions Préférentielles
Monsieur Ilber GRAINCA:	12.400	
Monsieur Joao Antonio CUNHA BARREIROS:	12.400	
Monsieur Pierre BOURGOGNON:		6.200

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-4392 Pontpierre, 8, rue d'Esch.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:

a) Monsieur Ilber GRAINCA, gérant de sociétés, né à Crnilo-Urosevac (Kosovo), le 9 mai 1965, demeurant à F-57645 Retonfey, 39, rue des Fontaines (France); et

b) Monsieur Joao Antonio CUNHA BARREIROS, directeur d'exploitation, né à Salgueiro (Portugal), le 9 octobre 1968, demeurant à F-57050 Metz, 104, route de Lorry (France).

c) Monsieur Pierre BOURGOGNON, chargé d'affaires, né à Ollioules (France), le 19 octobre 1966, demeurant à F-57310 Bertrange, 15, rue des Lavandières (France).

4. Monsieur Denis BOUR, expert-comptable, né à Metz (France) le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, est nommé commissaire aux comptes de la Société.

5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme:

- Monsieur Ilber GRAINCA, pré-qualifié, comme président du conseil d'administration, et

- Monsieur Joao Antonio CUNHA BARREIROS, pré-qualifié, comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa signature individuelle.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 20 octobre 2015. 2LAC/2015/23516. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176566/335.

(150196515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

CEBYC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4392 Pontpierre, 8, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 201.047.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte reçu par son ministère pour compte de la société anonyme "CEBYC S.A. établie et ayant son siège social à L-4392 Pontpierre, 8, rue d'Esch, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, en date du 16 octobre 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 20 octobre 2015, relation: 2LAC/2015/23516, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur de frappe:

IL Y LIEU DE LIRE:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31-000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions, divisées en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires de catégorie A avec droit de vote (les "Actions Ordinaires") et six mille deux cents (6.200) actions préférentielles de catégorie B sans droit de vote (les "Actions Préférentielles" et ensemble avec les Actions Ordinaires appelées collectivement les "Actions" ou individuellement une "Action"), avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

(.....)"

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

AU LIEU DE:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions, divisées en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires de catégorie A avec droit de vote (les "Actions Ordinaires") et six mille deux cents (6.200) actions préférentielles de catégorie B sans droit de vote (les "Actions Préférentielles" et ensemble avec les Actions Ordinaires appelées collectivement les "Actions" ou individuellement une "Action"), avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.

(.....)"

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/24083. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Yvette THILL.

Luxembourg, le 23 octobre 2015.

Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2015176567/35.

(150196515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Dakar Acquisition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 201.035.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Dakar (BC) Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 199.994, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1273 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Alexandra Margouët, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a public company limited by shares (société anonyme) under the name Dakar Acquisition S.A. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at thirty-five thousand euro (EUR 35,000), represented by thirty-five thousand (35,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders.

6.4 The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as representative in relation to the Company.

7.3 The shares are freely transferable subject to the provisions of the Law.

7.4 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) by the Company upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders.

8.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the "sole shareholder", depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. Convening of general meetings of shareholders.

9.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the statutory auditor(s).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

9.2 It must be convened by the board of directors or the statutory auditor(s) upon written request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from receipt of such request.

9.3 The convening notices for every general meeting shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof needs to be given that this formality has been complied with.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

9.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Conduct of general meetings of shareholders.

10.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the first Monday of June at 10:00 o'clock (a.m.). If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting.

10.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders nor members of the board of directors.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

10.3 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

10.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders. The board of directors may determine other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

10.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

10.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company’s registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

10.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Art. 11. Quorum and vote.

11.1 Each share is entitled to one (1) vote.

11.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the Company’s share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the proportion of the share capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 13. Change of nationality. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent of all the shareholders.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 14. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. By such an adjournment of a general meeting of shareholders, any resolution already adopted shall be cancelled.

Art. 15. Minutes of general meetings of shareholders.

15.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon request.

15.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two (2) of its members.

D. Management

Art. 16. Composition and powers of the board of directors.

16.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members. However, where the Company has been formed by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

16.2 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 17. Daily management.

17.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, shareholder or not, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

17.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 18. Election, Removal and Term of office of directors.

18.1 The directors shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

18.2 The term of office of a director may not exceed six (6) years and each director shall hold office until a successor is elected. Directors may be re-elected for successive terms.

18.3 The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented in a general meeting.

18.4 Any director may be removed at any moment with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority vote of the shares present or represented.

18.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

Art. 19. Vacancy in the office of a director.

19.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

19.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 20. Convening meetings of the board of directors.

20.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

20.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

20.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at such meeting and have waived any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

Art. 21. Conduct of meetings of the board of directors.

21.1 The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

21.2 The chairman shall chair all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

21.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of his colleagues.

21.4 Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other telecommunication means allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

21.5 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

21.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. The chairman shall have a casting vote.

21.7 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item.

21.8 By derogation to the above paragraph, where the Company comprises a single director, transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.

21.9 The preceding paragraphs shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

21.10 The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. The directors may express their consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 22. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director.

22.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.

22.2 The decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole director.

Art. 23. Dealing with third parties.

23.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances the joint signature of any two (2) directors or by the signature(s) of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of directors.

23.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 24. Auditor(s).

24.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

24.2 A statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

24.3 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

24.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

24.5 An independent auditor may only be removed with cause or with his approval by the general meeting of shareholders.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 25. Financial year. The financial year of the Company shall begin on first January of each year and shall end on thirty-first December of the same year.

Art. 26. Annual accounts and allocation of profits.

26.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

26.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

26.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

26.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

26.5 Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

26.6 Unless otherwise provided in these articles of association, each share is entitled to the same fraction of such balance.

Art. 27. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

27.1 The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

27.2 Any share premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

28.2 Unless otherwise provided in these articles of association, the surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 29. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on the 31 December 2015.

2. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The thirty-five thousand (35,000) shares issued have been subscribed by Dakar (BC) Luxco S.à r.l., aforementioned, for the price of thirty-five thousand euro (EUR 35,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of thirty-five thousand euro (EUR 35,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of thirty-five thousand euro (EUR 35,000) is entirely allocated to the share capital.

Declaration

The undersigned notary herewith declares that he has verified the existence of the conditions provided for or referred to in articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law and expressly states that they have been complied with.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.- .

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed as directors of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year;

(i) Vishal Jugdeb, born in Port Louis, Mauritius on 5 August 1977, professionally residing at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg;

(ii) Ivano Sessa, born in Napoli, Italy on 2 August 1977, professionally residing at Devonshire House, 1 Mayfair Pl, London W1J 8AJ, United Kingdom; and

(iii) Aurélien Vasseur, born in Seclin, France on 8 January 1976, professionally residing at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le neuf octobre.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Dakar (BC) Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199.994, ayant son siège social à 4, rue Lou Hemmer, L-1273 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Alexandra Margouët, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er . Dénomination - Forme. Il existe une société anonyme sous la dénomination «Dakar Acquisition S.A.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, se présentent ou paraissent imminents, ce dernier pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existants dans les conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des parts sociales.

7.1 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, à la demande et aux frais de l'actionnaire concerné.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme mandataire auprès d'elle.

7.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit (i) par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit (ii) par la société sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblées générales d'actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par ces statuts.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Si la Société a seulement un actionnaire, toute référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique en fonction du contexte et selon le cas, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le (s) commissaire(s) aux comptes lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande écrite. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et se fera par avis publié deux fois à intervalle minimum de huit (8) jours, et huit (8) jours avant l'assemblée, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les avis par courrier doivent être envoyés huit (8) jours avant l'assemblée aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires, mais aucune preuve de l'accomplissement de cette formalité ne doit être rapportée.

Si toutes les actions sont nominatives, les avis de convocation peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement et devront être expédiés à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires et s'ils renoncent à toutes les conditions de la convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable ni publication.

Art. 10. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel que fixé dans la convocation, le premier lundi de juin à 10 heure(s). Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle doit être tenue le jour ouvrable suivant. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composés d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration.

10.3 Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée est tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

10.4 Une liste de présence doit être établie à toute assemblée générale des actionnaires.

10.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires. Tout actionnaire qui prend part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, est réputé être présent pour le calcul du quorum et des votes, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé, en l'envoyant par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une proposition de résolution, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) un vote contre la proposition de résolution ou (iii) exprimant une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

Art. 11. Quorum et vote.

11.1 Chaque action donne droit à un (1) vote.

11.2 Sauf exigence contraire de la Loi ou des présents statuts, les résolutions des assemblées générales des actionnaires valablement convoquées ne nécessitent aucun quorum et seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par les présentes, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Dans le cas où la deuxième condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée générale pourra être convoquée selon les modalités prévue par la Loi et par les présents statuts, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital social représenté et à laquelle les résolutions seront adoptées à une majorité d'au moins deux-tiers des votes valablement exprimés. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Changement de nationalité. Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la Société autrement que par le consentement unanime des actionnaires.

Art. 14. Report de l'assemblée générale des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la Loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires jusqu'à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration doit le faire si cela lui est demandé par des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires, toute décision déjà adoptée sera annulée.

Art. 15. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

15.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

D. Administration

Art. 16. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Toutefois, si la Société est formée par un actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans ce cas et dans la mesure applicable et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, à l'exception des pouvoirs que la Loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Gestion journalière.

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peut, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, représentant ou autre agent, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Leur désignation, les conditions de leur révocation et l'étendue de leurs pouvoirs sont déterminés par une résolution du conseil d'administration.

17.2 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.

Art. 18. Élection, révocation des administrateurs et terme du mandats.

18.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur peut être réélu pour des périodes successives.

18.3 Les administrateurs sont élus par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

18.4 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, avec ou sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

18.5 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent que si, dans le même temps, il lui désigne un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement, et pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat initial de l'administrateur remplacé, comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

19.2 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation aux conseils d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social sauf s'il en est disposé autrement dans l'avis de convocation.

20.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Aucune convocation préalable n'est requise pour une réunion du conseil d'administration devant se tenir à un lieu et à un moment déterminé dans une précédente résolution du conseil d'administration.

20.3 Aucun avis de convocation préalable n'est requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et ont renoncé aux formalités de convocation, ou dans le cas de décisions écrites signées et approuvées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil d'administration et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.2 Le président du conseil d'administration préside à toute les assemblées d'actionnaires et à toute réunion du conseil d'administration mais en son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes à la réunion.

21.3 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie de la désignation étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à l'assemblée. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et la réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la-majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion a une voix prépondérante.

21.7 Sauf si la Loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.

21.8 Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque la Société comprend un administrateur unique, les transactions effectuées entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société sont uniquement mentionnés dans la résolution de l'administrateur unique.

21.9 Les paragraphes précédents ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique est liée aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

21.10 Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation, par courrier, par télécopie ou par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'ensemble faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

22.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

22.2 Les décisions de l'administrateur unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par l'administrateur unique. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signées par l'administrateur unique.

Art. 23. Relations avec les tiers.

23.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux (2) administrateurs et/ou par les signatures ou la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Audit et surveillance de la société

Art. 24. Commissaire aux comptes.

24.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) années.

24.2 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

24.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution de commissaires aux comptes est supprimée.

24.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne peut être démis de ses fonctions par l'assemblée générale des actionnaires que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 26. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

26.1 A la fin de chaque exercice, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif, le bilan financier et le compte de résultats conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes contribuées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

26.4 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts, chaque action donne droit à la même fraction de ce solde.

Art. 27. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

27.1 Le conseil d'administration peut distribuer des dividendes intérimaires sous réserve des dispositions de la Loi.

27.2 Toute prime d'émission ou réserve distribuable est librement distribuable sous réserve des dispositions de la Loi.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide que la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

28.2 Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 Décembre 2015.

2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les trente-cinq mille (35.000) parts sociales émises ont été souscrites par Dakar (BC) Luxco S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de trente-cinq et un mille euros (EUR 35.000).

Toutes les parts sociales souscrites par Dakar (BC) Luxco S.à r.l., susmentionnée, ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000) est entièrement affecté au capital social.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par ou posées par les articles 26, 26-3 et 25-5 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-

Décisions de l'actionnaire

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels du premier exercice social de la Société:

(i) Vishal Jugdeb, né à Port Louis, République de Maurice le 5 août 1977, résidant professionnellement à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg;

(ii) Ivano Sessa, né à Naples, Italie le 2 août 1977, résidant professionnellement à Devonshire House, 1 Mayfair Pl, Londres W1J 8AJ, Royaume-Uni; et

(iii) Aurélien Vasseur, née à Seclin, France le 8 janvier 1976, résidant professionnellement à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande de la partie comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. MARGOUËT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 12 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32492. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Référence de publication: 2015175733/682.

(150195923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Eastbridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.954.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015175753/10.

(150195732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck